

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 mars 2025 A 18H.30

Convocation 24 février 2025

Le 03 mars 2025 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 février 2025 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER GOMEZ, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN Patrick MATHIEUX Cyril MORIQUAND, Romain REY, Pascal RINER,

Absents excusés : Virginie PETELLAT, Denis PAZEM

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre 2024 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 09 décembre 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire fait un point sur le recensement qui s'est achevé le 15 février. D'après les premières estimations, la commune de Saint-Ours compterait une population de 801 habitants. Les personnes de plus de 60 ans représentent environ 25% de la population. Monsieur Le Maire expose que la population de plus de plus de 60 ans pour la commune d'Aix-les-Bains représente environ 50% de la population globale. La commune de Saint-Ours reste jeune !!

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

- Délibération n° 01-2025 – Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Ours ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Ours ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant

PROCES-VERBAL

ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame ZAPILLON Marie 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 196 344.57	609 235.68	2 805 580.25
	Recettes réalisées	1 629 785.01	686 816.55	2 316 601.56
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 311 429.96	804 192.25	3 115 622.21
	Dépenses réalisées	1 804 343.15	501 458.75	2 305 801.90
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les	Solde des réalisations de	-174 558.14	185 357.80	10 799.66

PROCES-VERBAL

titres et les mandats	l'exercice (+/-)			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	765 085.39	194 956.57	960 041.96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	590 527.25	380 314.37	970 841.62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	590 527.25	380 314.37	970 841.62

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Ours
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 02-2025 –CONFIRMANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-OURS AU PROJET DE MUTUALISATION DE GARDES CHAMPÊTRES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Monsieur le Maire :

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCES-VERBAL

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;
Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;
Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Ours ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Ours ;
Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils se trouvent et au titre du pouvoir de police du Maire ;

PROPOSE

De confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;

De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 1 jour pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 1 journée revenant à 290 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette délibération
- Autorise le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

Débat : Monsieur Jean-François DAGAND reprend les diverses compétences d'un garde-champêtre, (plus de 150 champs de compétences) : atteintes aux propriétés rurales (vol de matériel, récoltes, dégradations de matériel, dépôt sauvages ...); atteintes aux propriétés forestières (vol de bois, circulation sur les chemins forestiers, feux en forêt...) lutte contre les nuisances et atteintes à l'environnement, infractions de chasse, pêche, sur l'eau en milieu aquatique, réserves naturelles...) code rural : chiens dangereux; infractions au code l'urbanisme, code la route : excès de vitesse et infractions au code, conservation

PROCES-VERBAL

du domaine public routier ...)

Code de la santé publique : propreté des voies publiques, voies publiques, règlement sanitaire départemental...

Les communes, qui adhèrent déjà à cette mutualisation, mobilisent en moyenne cet agent entre 1 et 2 journées par mois. Ce qui représente moins de 4000 € / an dans le budget de fonctionnement.

Monsieur Dagand précise qu'une réunion aura lieu prochainement au Parc Naturel des Bauges afin de recenser les communes intéressées et évoquer l'embauche d'un 2^{ème} garde-champêtre.

- Délibération n° 03-2025: Enquête Publique préalable relative au déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieudit « La Forêt », puis à l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles composant le chapitre IV du titre III du livre 1er ;

M. le Maire rappelle la délibération 29-2024 du 21 octobre 2024 concernant la mise en enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieudit « La Forêt », puis à l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains ;

Considérant que les opérations ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 04 décembre 2024 ;

M. le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur et propose aux élus de prendre acte de ces conclusions ;

M. le Maire propose d'approuver le déclassement et l'aliénation au profit des propriétaires privés riverains d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Se prononce en faveur du déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » ;

Décide d'ordonner l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes concernant l'acquisition des emprises visées par l'aménagement du chemin rural et

PROCES-VERBAL

l'aliénation de l'emprise désaffectée et déclassée de la voie communale dénommée « Route des Bois » ; au lieu-dit La Forêt ;

Débat : Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation de l'enquête publique. Elle a eu lieu du 18 novembre au 04 décembre 2024. Affichage en mairie, parution dans la presse. Il donne lecture des conclusions du rapport du commissaire enquêteur : un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dénommée Route des Bois sur le territoire de la commune de Saint-Ours.

Monsieur le Maire précise que M. BON BETEMPS réalisera les travaux de la route mais l'enrobé restera à la charge de la commune. Il serait souhaitable de prévoir l'enfouissement des réseaux secs (télécom, EDF) dans cette portion. La demande de subvention (FDEC) est à vérifier.

- Délibération n° 04-2025 – 7124- Finances locales – Vote des taux de fiscalité pour l'année 2025

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09-2024 du 18 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TFPB : 33.79. %

TFPNB : 60.52. %

TH : 13.90 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TFPB : 35.48. %

TFPNB : 63.55. %

TH : 14.59 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour et deux voix contre

PROCES-VERBAL

décide de :

D'augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

TFPB : 35.48. %

TFPNB : 63.55. %

TH : 14.59 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 05-2025 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le *conseil municipal*, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

PROCES-VERBAL

- Délibération n° 06-2025 : Régularisation foncière « Route des Bois »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière de la route des Bois, et précise que des accords ont intervenus avec deux propriétaires :

- Parcelle cadastrée A 1457p pour une surface de 133 m² appartenant à Madame SARACINO Marie-Angèle née GRILLET
- Parcelle cadastrée A 151 pour une surface de 32 m² appartenant à M. MATHIEUX Henri

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De valider les actes de cession à intervenir dans les conditions précitées
- D'acquérir les parcelles désignées ci-avant moyennant le prix de 1.00€ m²
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui a été présentée ;
- Accepte la cession à la Commune des parcelles précitées
- Accepte le principe et les conditions de la cession
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;
- Autorise Monsieur REY Romain en sa qualité de 2nd adjoint à représenter la commune en tant qu'acquéreur, et à signer toutes les pièces consécutives.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a reçu en mairie M. BOGEY concernant l'affaire Route des Bois -coté Nord.

Les jeunes organisent la randonnée VTT au mois de juillet et ils n'étaient pas sûrs de pouvoir passer sur cette portion de route. Monsieur BOGEY leur a donné son accord pour utiliser son terrain pour permettre une bonne organisation de cette journée.

Délibération n° 07-2025 :- Versement d'une subvention à l'Atelier des Arts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous.

Cette association, dirigée par une équipe d'animateurs, permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musique et de danse aux élèves.

La commune de Saint Ours adhère à cette association par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac. Le montant de cette participation a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la communauté

PROCES-VERBAL

d'agglomération de Grand Lac à la commune de Saint Ours. Il y donc lieu de restituer cette somme à l'association. Le montant de cette somme s'élève à 1924.00 € par année. Monsieur le Maire propose le versement de cette adhésion pour 2025, d'un montant de 1924.00 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré ;

Approuve la restitution de la somme de 1924.00 € à l'atelier des arts pour l'année 2025

Dit que ce montant sera inscrit au BP 2025

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

La commission travaux s'est réunie pour préparer les projets à intégrer au budget « investissement » :

La continuité du projet « Chemin doux La Forêt » le long de la pommeraie => en attente devis

Le Four => prévision étude 80 000€ plus faire demandes de subventions : Région AuRA, FDEC, PNR

Route des Crêts / Ecole : suite de l'enfouissement des réseaux

Bassa : eaux pluviales

Rénovation presbytère : nouvelle étude => montage de dossiers de subventions (Fonds Verts, DETR, Département, Région AuRA.)

Prévision du goudronnage Route des Crêts après les travaux d'enfouissement coût 36 000.00€. Il est constaté des vitesses excessives en descendant et il sera prévu la mise en place de coussins berlinois.

La remise en état du talus Route des Chênes ; Le talus s'écroule dans le virage. Des travaux d'enrochement sont à prévoir et des devis seront demandés (estimation 35 000.00 €).

Route de Bassa : Aménagement de feux intelligents. Les travaux sont en cours de réalisation. Dans la continuité de la sécurisation de ce carrefour, il serait souhaitable de faire un carrefour surélevé ?

TADE/ FDTPH : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Ours est passée en commune favorisée, ce qui implique une baisse des dotations. Il a écrit à plusieurs élus (Département, Grand-Lac..) pour obtenir des explications. Les réponses sont en attente.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Repas des aînés : Monsieur Le Maire rappelle que le samedi 15 mars aura lieu le repas.

Bassin de rétention Route des Crêts : Le service des eaux de Grand-Lac a été sollicité pour une visite sur place et afin de savoir si cette option était réalisable et finançable. L'exemple de la commune déléguée d'Epersy a été cité.

Madame La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour l'acquisition de mobilier pour la rentrée prochaine : tables, chaises pour les classes et des chaises pour la cantine sont aussi à prévoir. Des devis seront demandés.

Les pompiers de Saint-Ours font leur traditionnelle vente de Diots/polenta le 09 mars.

Monsieur MATHIEUX explique que les CPI (Centre de Premières Interventions) sont en cours de regroupements. Il est étudié les possibilités de création d'un nouveau centre qui rassemblerait dans une même caserne ces CPI pour la partie Aix Nord. Il est évoqué la situation des pompiers volontaires avec les gardes et astreintes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.00

Le secrétaire de séance

André BOGEY

Le Maire

Louis ALLARD

